



44^{ème} Atelier DIHAL - 07 avril 2016

Protéger les occupants d'habitat insalubre ou dangereux La mise en œuvre de réponses adaptées



Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décents de Meurthe-et-Moselle

PDLHIND 54

Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE - DDCS 54
Séverine MILLOT-EMBARECK - DDT 54

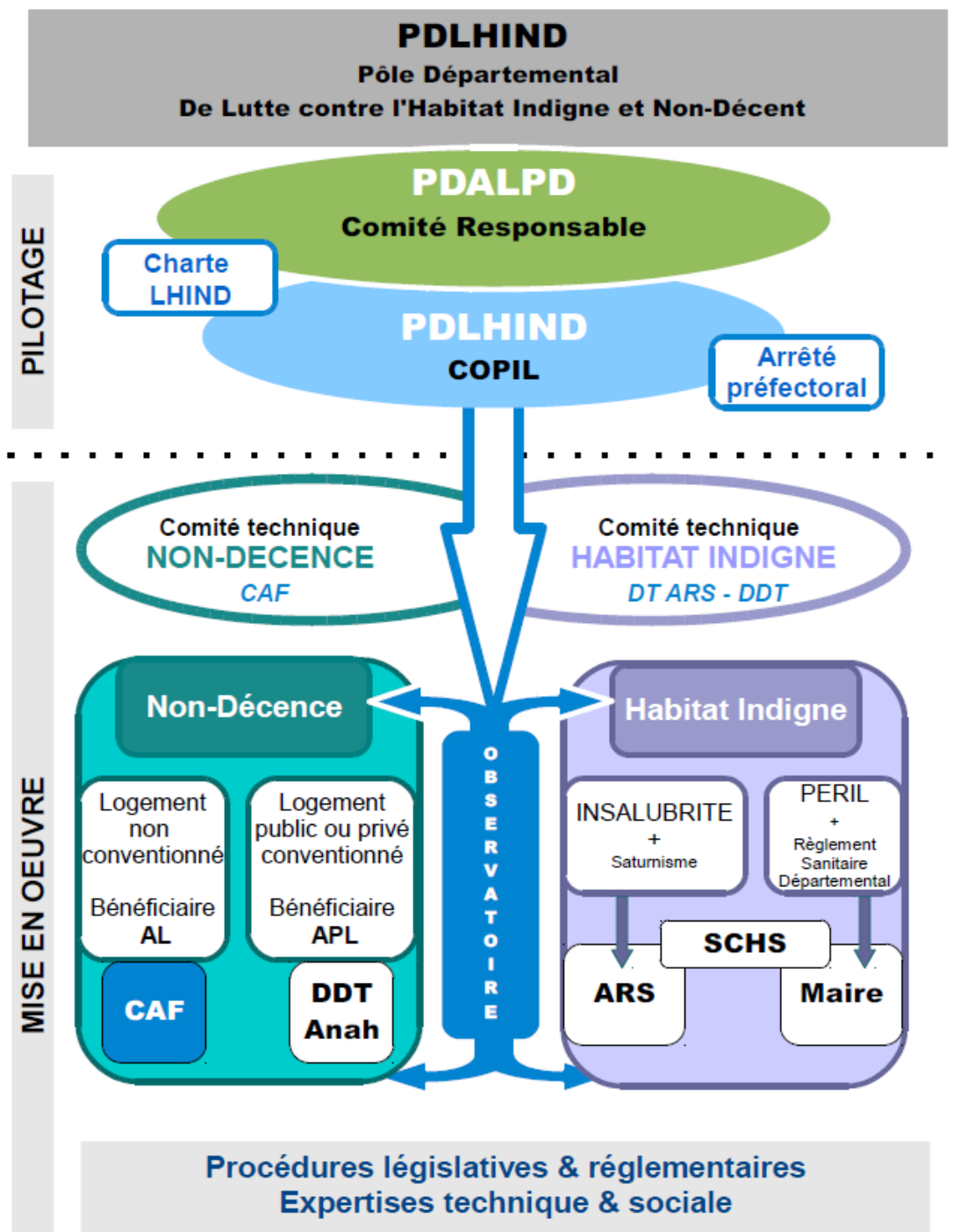
PDLHIND 54

Un dispositif partenarial dans le cadre du PDALHPD depuis 2006

Arrêté préfectoral de création du PDLHIND le 1^{er} juillet 2013

➡ composition & organisation

➡ missions & objectifs





Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent de Meurthe-et-Moselle



2 des missions du PDLHIND 54 :

- ✓ Traiter en synergie tous les cas identifiés
- ✓ Développer des actions d'aide aux communes



Organisation :

- ✓ **Un Comité de Pilotage**
coprésidé État - Caf 54 animation = DDT & Caf
- ✓ **Un Comité Technique Non Décence**
animation = Caf 54 & DDT / secrétariat = Caf 54
- ✓ **Un Comité Technique Habitat Indigne** (mensuel)
animation = DDT & DT-ARS / secrétariat = DT-ARS
- ✓ **Un Comité Transverse**
Caf, DDT & DT-ARS

PDLHIND 54

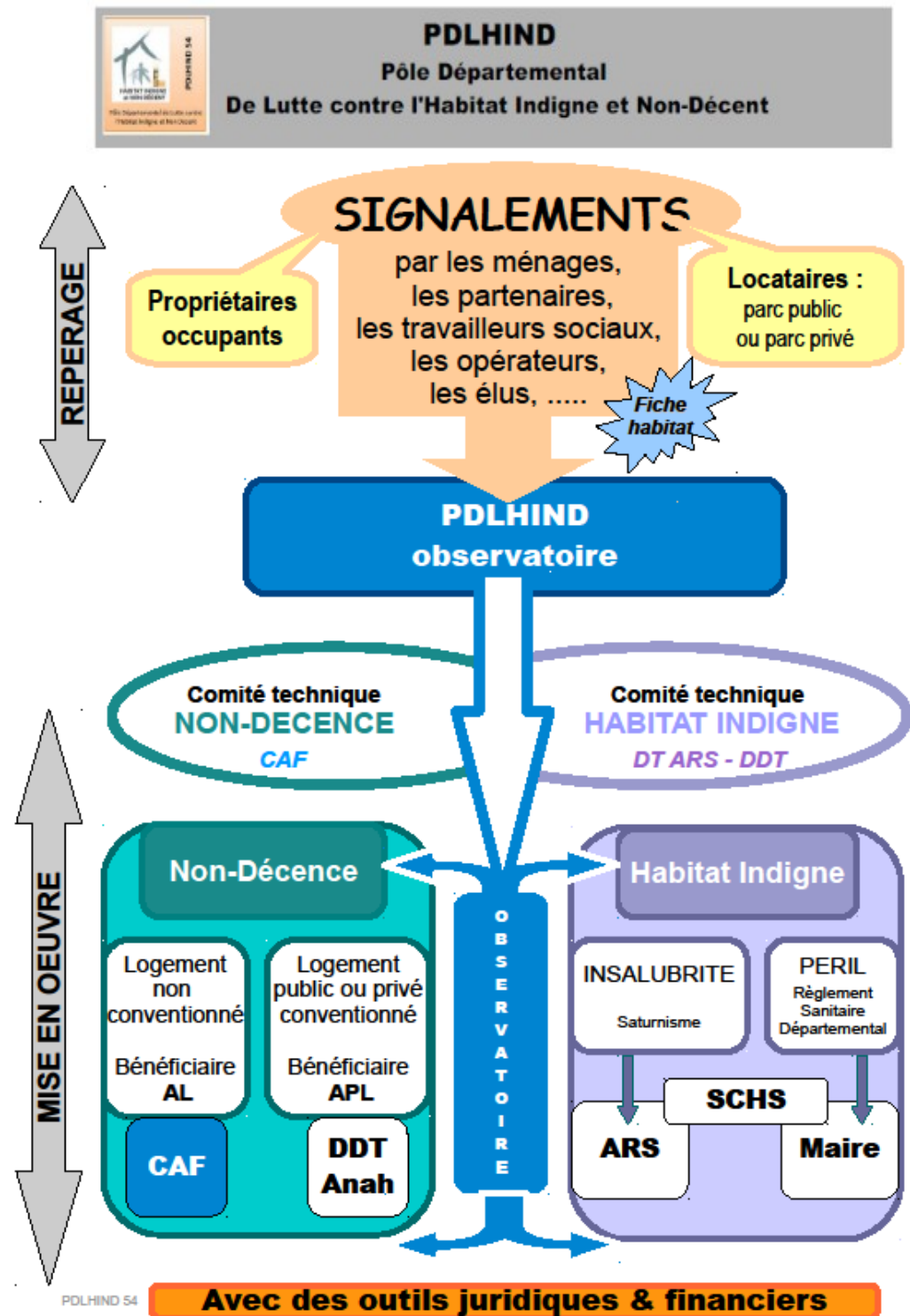
2015 : 375 signalements

Rôle pivot de l'observatoire

En 2015 :

CT – ND = 263
signalements traités

CT – HI = 112
signalements traités
32 procédures préfectorales
engagées



L'observatoire et les comités techniques

Process :

Chaque signalement est notifié par mail (automatique) aux partenaires (validés CNIL).

Chaque partenaire s'auto-saisit selon sa compétence.



2 clé de répartition entre les comités techniques :

1. L'urgence de la situation, liée au risque pour la santé et/ou la sécurité des occupants
Urgence = intervention immédiate ARS, SCHS, Communes
2. La gravité des désordres signalés : potentiellement non-décent ou potentiellement indigne
(selon précisions notées sur la fiche habitat)

L'observatoire et les comités techniques



Comité technique non décence (CT-ND)

Compétences :

- **CAF 54 = signalements bénéficiaires ALF/ALS**
- **DDT 54 = signalements bénéficiaires APL**
- **SCHS = tous les signalements sur leur commune**
- **Non-allocataires CAF = signalements traités par DT-ARS 54 : renvoi aux maires pour application RSD**

L'observatoire et les comités techniques



Comité technique habitat - indigne (CT-HI)

Compétences :

- **DT-ARS 54 = suspicion d'insalubrité, de toxicité, etc**
- **SCHS = tous les signalements sur leur commune**
- **Maires / Président EPCI = suspicion de péril, etc**

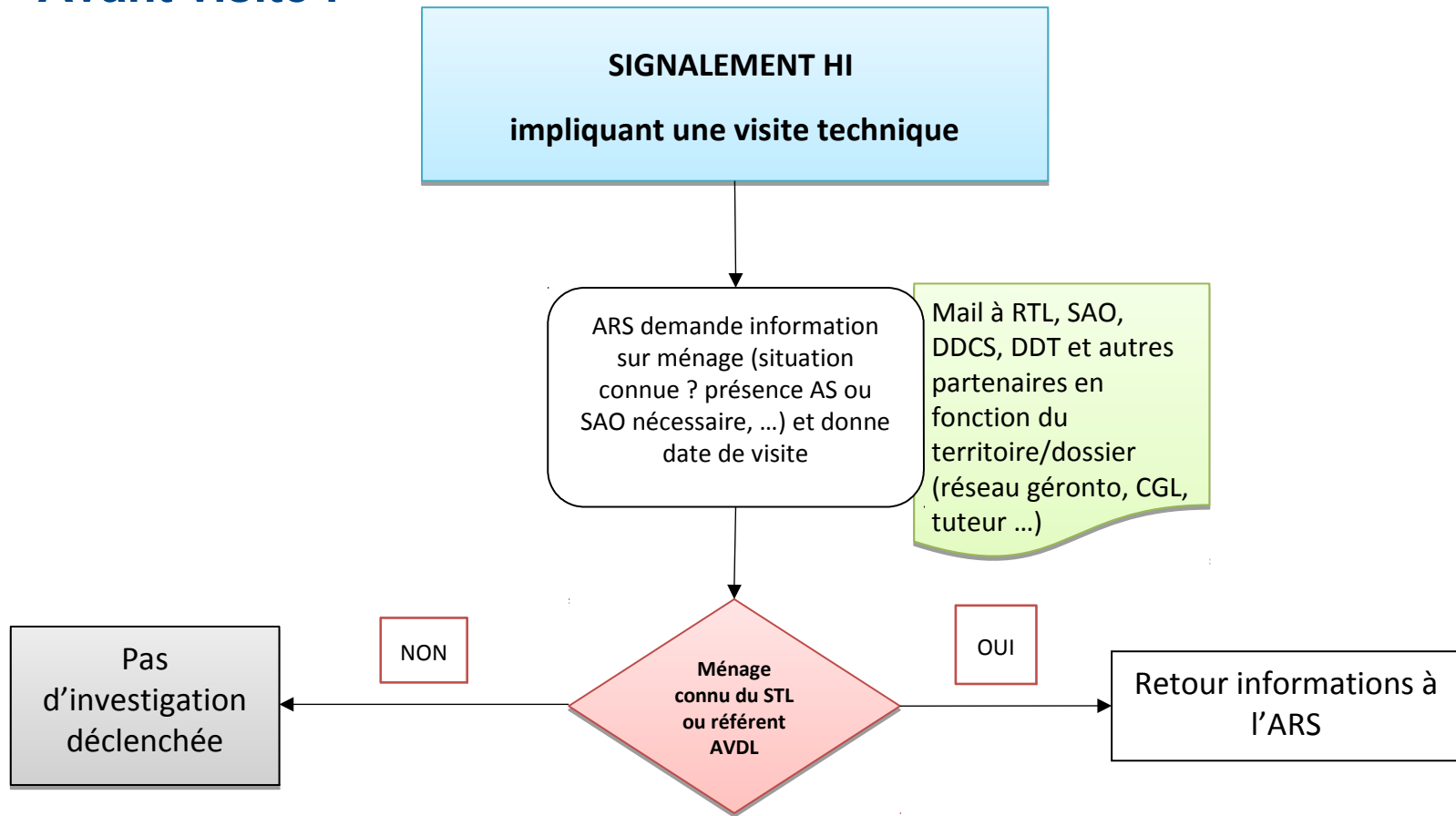
La DT-ARS, secrétariat du CT HI, interpelle les collectivités concernées

CT HI : suivi des situations

Accompagnement des occupants et des propriétaires



Avant visite :

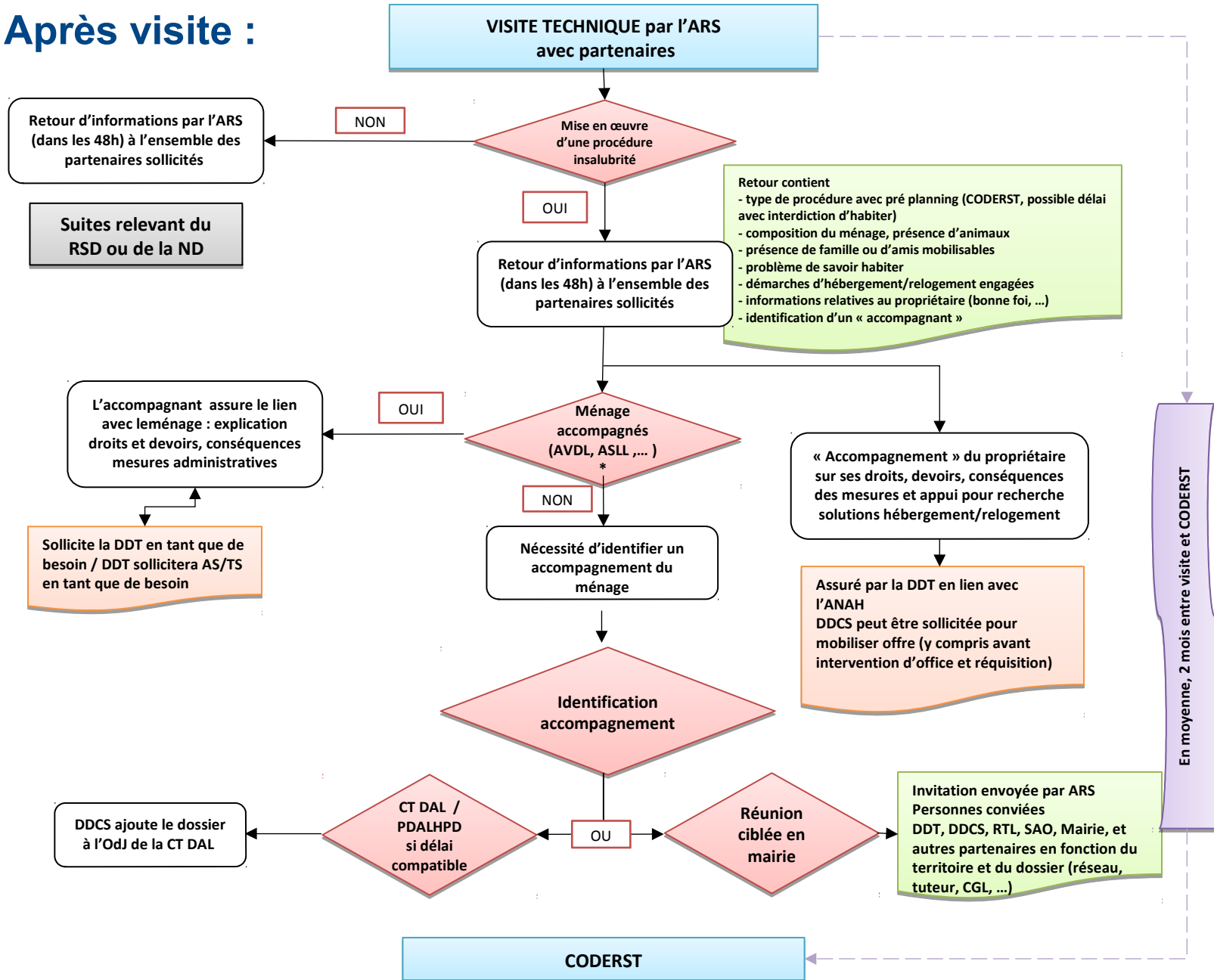


CT HI : suivi des situations

Accompagnement des occupants et des propriétaires



Après visite :





DDCS 54 & mobilisation d'une mesure AVDL

Objectif : disposer des moyens de diagnostic social et d'intervention auprès de ménage inconnus ou ne répondant pas aux sollicitations des services sociaux de droit commun pour lesquels la responsabilité du Préfet peut être engagée :

Pour la DDCS 54, 3 publics cibles pour l'AVDL :

- expulsions locatives,
- DALO,
- Habitat Indigne.

Pour l'habitat indigne, l'AVDL est mobilisée dans le cadre d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter (défaillance du propriétaire ou propriétaire occupant).



DDCS 54 & mobilisation d'une mesure AVDL

Les signalements faisant l'objet d'une procédure préfectorale regroupent, le plus souvent, des situations complexes :

- personnes en rupture de suivi médical et/ou social,
- Diogène,
- personnes relevant du logement adapté...

Afin de procéder à une évaluation sociale et entrer en contact avec les personnes non connues ou suivies par le service social de secteur, la DDCS envoie un courrier proposant une mesure AVDL aux intéressés avec copie à l'opérateur, sollicité au préalable par la DDCS.

La procédure et ses conséquences sont expliquées avec les droits et devoirs de chacun (locataires et propriétaires).

Si le ménage adhère à la mesure, celle-ci se poursuit par un accompagnement permettant d'apporter une aide dans les démarches ainsi qu'une définition du relogement ou de l'hébergement le plus adapté à la situation, en lien avec la DDCS.

CT HI

Accompagnement des occupants

DDCS 54 & mobilisation du contingent préfectoral

Application CCH - article L.511-3-1 et L.511-3-2
Interdiction temporaire ou définitive d'habiter + propriétaire défaillant
Intervention subsidiaire du Préfet

Trouver la solution la plus adaptée à chaque situation

- Mobilisation des bailleurs sociaux dans le cadre des réservations du contingent préfectoral
- Mobilisation des structures d'hébergement
- La DDCS peut rechercher d'autres solutions pour répondre à la spécificité des situations, telles que des orientations en foyer pour personnes âgées avec la collaboration des communes.

Comment ?

- relogement définitif en accord avec l'occupant
- convention tripartite d'occupation temporaire (bailleurs ou résidences sociales)
- contrat d'hébergement...

CT HI

Accompagnement des occupants

DDCS 54 & mobilisation du contingent préfectoral

Application CCH - article L.511-3-1 et L.511-3-2

Interdiction temporaire ou définitive d'habiter + propriétaire défaillant
Intervention subsidiaire du Préfet

En 2014/2015, DDCS 54 = 26 situations dont 17 avec une mesure AVDL

- 5 conventions tripartites d'occupation précaire : 3 auprès de bailleurs sociaux + 2 en résidence sociale pour des propriétaires occupants
- 3 hébergements en CHRS,
- 16 relogements définitifs : 6 auprès de bailleurs sociaux + 9 auprès de bailleurs privés
- 2 en résidences sociales en bail direct, et 1 en FPA.



Merci de votre attention !